LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 0.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Comment fonctionne la TVA

LTVA art. 1 · Constitution art. 130 La TVA frappe la consommation finale, mais elle est encaissée par les entreprises, étape après étape. Chacune verse la TVA sur ses ventes et récupère celle payée sur ses achats : au bout de la chaîne, seul le consommateur la supporte.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- La TVA est un impôt **général de consommation**, perçu par la Confédération (AFC) ; elle rapporte plus de 27 milliards de francs par an.
- Trois impôts en un : sur les **opérations en Suisse**, sur les **acquisitions** de services étrangers, sur les **importations** (art. 1 al. 2).
- L'entreprise assujettie **collecte** la TVA sur ses ventes et **déduit** celle de ses achats : c'est l'impôt préalable.
- Taux 2026 : **8,1 %** normal, **2,6 %** réduit, **3,8 %** hébergement.

8,1 %	2,6 %	3,8 %	3 impôts
taux normal	taux réduit	hébergement	Suisse, acquisitions, importations

2 La base légale, article par article

- La Confédération perçoit une TVA générale sur la consommation ; elle respecte la neutralité concurrentielle, l'économie de perception et la transparence (art. 1 LTVA).
- Elle se compose de l'impôt sur les opérations réalisées sur le territoire suisse, de l'impôt sur les acquisitions de prestations venant de l'étranger et de l'impôt sur les importations, perçu par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.
- L'assujetti calcule l'impôt sur ses prestations imposables et déduit l'impôt préalable payé sur ses achats affectés à son activité imposable (art. 28).
- La hauteur des taux figure dans la Constitution (art. 130) : chaque hausse passe par le peuple et les cantons.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Le menuisier vend une table à un particulier	TVA facturée et versée à l'AFC	art. 18
Il achète le bois à une scierie suisse	Il récupère la TVA payée (impôt préalable)	art. 28
Le particulier achète la table	Il supporte la TVA, sans la récupérer	art. 1
Une entreprise achète un logiciel à une société américaine	Impôt sur les acquisitions	art. 45
Elle importe une machine d'Allemagne	Impôt sur les importations, à la douane	art. 50
Une hausse de taux	Votation populaire obligatoire	Cst. art. 130

4 La méthode, dans l'ordre

1. Qualifier la prestation.
2. Fixer le lieu.
3. Choisir le taux.
4. Calculer sur la contre-prestation.
5. Déduire l'impôt préalable.
6. Décompter et payer.

> **« Chacun collecte, chacun déduit, seul le consommateur paie. »**

6 Les pièges

La TVA n'est pas une charge pour l'entreprise assujettie qui peut tout déduire : elle passe au bilan. Elle devient une charge dès que la déduction est impossible, par exemple pour une activité exclue sans option.

Côté RH et paie : Pourquoi les RH croisent la TVA

- Les avantages au personnel (voiture, repas, logement, cadeaux) peuvent déclencher de la TVA : le certificat de salaire est le point de contact entre la paie et le décompte TVA.
- Les notes de frais des collaborateurs contiennent de la TVA récupérable si les justificatifs sont conservés.

7 Le cas type du chapitre

La chaîne de la confiture. Une ferme vend des fruits à une confiturerie pour 1 000 francs hors TVA. La confiturerie vend ses pots à un épicier pour 2 500 francs hors TVA. L'épicier les vend aux clients pour 3 600 francs hors TVA. Tous sont assujettis ; taux réduit de 2,6 %.

a. Quelle TVA chaque entreprise verse-t-elle à l'AFC ?

b. Combien la Confédération encaisse-t-elle en tout ?

c. Qui supporte cette TVA ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La TVA est un impôt fédéral.
2. Vrai ou faux ? Le consommateur final récupère la TVA.
3. Vrai ou faux ? Le taux normal est de 8,1 % en 2026.
4. Vrai ou faux ? Une hausse des taux se décide par une simple ordonnance.
5. Cas express : Prix TVA comprise 108.10 au taux normal. Quelle est la TVA ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « La chaîne de la confiture », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Perçu par l'AFC et, à l'importation, par l'OFDF.

2. Faux : Il la supporte : c'est le but de l'impôt.

3. Vrai : Art. 25 LTVA.

4. Faux : Elle passe par une modification de la Constitution, donc une votation.

5. 8.10. 108.10 × 8,1 ÷ 108,1 = 8.10.

6.

Qui	Calcul	Versé à l'AFC
Ferme	1 000 × 2,6 %	26.00
Confiturerie	2 500 × 2,6 % − 26	39.00
Épicier	3 600 × 2,6 % − 65	28.60
Total encaissé	3 600 × 2,6 %	93.60

Chaque étape ne paie que la TVA sur la valeur qu'elle ajoute. Le total, **93.60**, correspond à la TVA sur le prix final : c'est le consommateur qui la supporte.

7. 1) Qualifier la prestation. ; 2) Fixer le lieu. ; 3) Choisir le taux. ; 4) Calculer sur la contre-prestation. ; 5) Déduire l'impôt préalable. ; 6) Décompter et payer. Base : Cst. art. 130 ; LTVA art. 1, 18, 25, 28, 45, 50.